

Fiche Technique 12-11 POINT D'EAU NATUREL

Les points d'eau naturels peuvent constituer des ressources hydrauliques utiles aux missions de lutte contre l'incendie, notamment dans les secteurs où les réseaux sont insuffisamment dimensionnés.

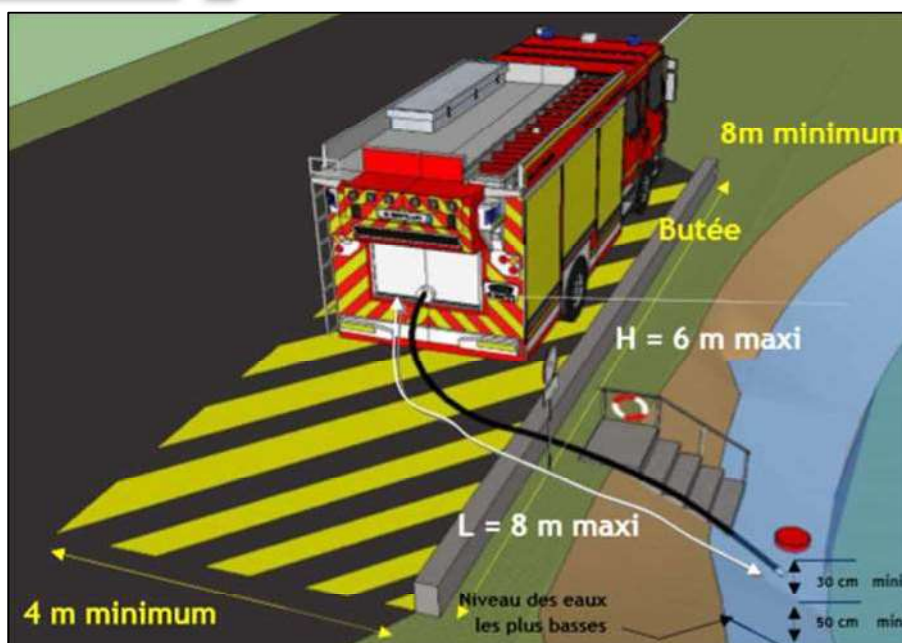
Les installations, les ouvrages et les travaux réalisés au titre de la DECI et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis au droit commun des articles du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

A ce titre, l'existence même d'un point d'eau naturel et le prélèvement de son eau sont assujettis à autorisation auprès des services de l'état.

CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit correspondre, au minimum, au volume requis pour la défense incendie ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq 5,5$ mètres ;
- La distance entre l'engin et la crépine est ≤ 8 m ;
- La profondeur d'aspiration est ≥ 1 m toute l'année.

IMPLANTATION

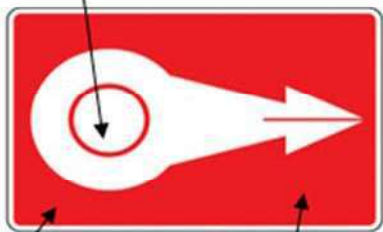


AMENAGEMENTS

- Le point d'eau naturel doit être accessible par voie carrossable aux engins incendie en tout temps et toutes circonstances ;
- L'aspiration dans la nappe d'eau est réalisée soit directement depuis l'engin, soit par le biais d'une ou plusieurs colonnes d'aspiration en acier galvanisé ou inox munies d'un demi-raccord de type pompier de $\varnothing$ 100 mm tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette ;
- Le point d'eau naturel doit disposer d'une aire d'aspiration pour engin incendie, ou à défaut d'une motopompe remorquable, après validation du SDIS 35 ;
- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- L'aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) pour engin pompe ou 12 m² (4m x 3 m) pour motopompe remorquable ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ 5,5 mètres.



SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.